

FEUILLE FÉDÉRALE78^e année.

Berne, le 9 juin 1926.

Volume I.

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.

Insertions: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss Erben, à Berne.

2100**MESSAGE**

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel de guerre en 1927 et les indemnités à payer par la Confédération aux cantons en 1927 pour l'équipement personnel des recrues.

(Du 3 juin 1926.)

I.

Comme ces deux dernières années, nous soumettons aux Chambres fédérales les calculs des crédits nécessaires à l'acquisition du matériel de guerre (budget du matériel de guerre) réunis au rapport concernant les indemnités payées aux cantons par la Confédération pour l'équipement personnel des recrues.

II.

Crédits nécessaires à l'acquisition du matériel de guerre en 1927.

Les acquisitions suivantes, que nous avons groupées conformément aux rubriques du budget général, sont prévues:

D. Département militaire.**II. Instruction de l'armée.**

E. Prestations en vue d'alléger le service militaire.

4. Habillement.

b. Equipement des officiers	fr. 228,970
-----------------------------	-------------

III. Equipement de l'armée.

A. ACHAT DE MATÉRIEL.

3. Habillement.

a. Frais pour l'habillement des recrues	fr. 5,292,832
b. Signes distinctifs du grade et insignes	» 6,350
c. Habillement des troupes spéciales	» 70,598
d. Articles d'hiver	» 7,500
	<hr/>
3. Habillement	fr. 5,377,280

4. Armes.

a. Armes à feu.

Fusils, pistolets, revolvers et remise à neuf	fr. 2,850,600
---	---------------

b. Armes blanches.

Sabres, fourreaux de sabres, couteaux de soldat et remise à neuf d'armes blanches et de couteaux de soldat	» 243,750
	<hr/>
4. Armes	fr. 3,094,350

5. Equipement personnel.

Buffleterie, instruments de musique, équipements de cyclistes	fr. 553,150
---	-------------

7. Matériel de corps et d'école.

a. Etats-majors.

Pas de crédit	fr. —
-------------------------	-------

b. Infanterie.

Matériel de cyclistes, de mitrailleurs, et matériel pour le service des renseignements, équipement de montagne, équipement de véhicules à moteur	» 521,223
--	-----------

c. Cavalerie.

Matériel pour le service des renseignements, équipement de véhicules à moteur	» 23,596
---	----------

d. Artillerie.

Modifications, matériel de remplacement, remorques, équipement de véhicules à moteur	» 190,983
--	-----------

A reporter	fr. 735,802
------------	-------------

Report fr. 735,802

e. Génie.

Matériel de sapeurs, de pontonniers, de télégraphistes,
d'aérostation et de mineurs, équipement de véhicules
à moteur » 984,080

f. Troupes d'aviation.

Voitures, matériel technique et améliorations » 524,076

g. Troupes de forteresse.

Compléments, renforcements et matériel divers, maté-
riel pour le service des renseignements » 212,314

h. Service de santé.

Matériel de corps, équipement de véhicules à moteur » 135,789

i. Service vétérinaire.

Matériel pour vétérinaires, compléments et améliorations » 44,250

k. Troupes des subsistances.

Fourgons et ustensiles de boucherie, équipement de véhi-
cules à moteur » 16,125

l. Service des automobiles.

Nouvelles acquisitions, compléments et améliorations » 146,972

m. Equipements pour chevaux.

Harnachements de selle et de trait, matériel de ferrage » 1,225,670

n. Matériel pour toutes les troupes.

Fil de combat, divers et perfectionnements » 162,224

7. Matériel de corps et d'école fr. 4,187,302

IV. Chevaux.**A. CHEVAUX DE CAVALERIE.**

2. Dépôt de remonte, a. 6. Dépenses pour vêtements
de service fr. 131,161

V. Fortifications.

A. Gothard, 2. e, Habits de travail	fr.	8,850
B. St-Maurice, 2. e, Habits de travail	»	8,002
	<u>fr.</u>	<u>16,852</u>

Exploitations en régie.

II. Régie des chevaux.

6. Dépenses pour vêtements de service	fr.	55,956
---	-----	--------

Les demandes de crédit sont motivées dans un dossier spécial.

Récapitulation.

	Budget de 1926 (Arrêté fédéral du 18. VI. 25) Fr.	Budget de 1927 Fr.
II. E. 4. b. Equipement des officiers	303,416	228,970
III. A. 3. Habillement	5,967,200	5,377,280
4. Armes	3,171,922	3,094,350
5. Equipement personnel	1,062,124	553,150
7. Matériel de corps et d'école	4,874,703	4,187,302
IV. Chevaux.		
A. Chevaux de cavalerie.		
2. Dépôt de remonte, a. 6. Dépenses pour vêtements de service	127,432	131,161
V. Fortifications.		
A. Gothard, 2. e. Habits de travail	6,450	8,850
B. St-Maurice, 2. e. Habits de travail	1,200	8,002
Exploitations en régie.		
II. Régie des chevaux, 6. Dépenses pour vêtements de service	55,742	55,956
	<u>15,570,189*)</u>	<u>13,645,021</u>

III.

Indemnités à payer aux cantons pour l'équipement personnel des recrues.

a. Equipement des recrues.

Le tarif de l'habillement et de l'équipement des recrues est basé sur un devis détaillé, établi lui-même d'après les prix qui font règle à l'heure présente.

*) Le budget ordinaire de 1926 prévoit une somme de fr. 14,558,589. On a renoncé après coup à l'achat de matériel pour une somme de fr. 385,500 et l'on s'est procuré sur d'autres crédits pour fr. 626,100 de matériel.

Tarif de l'équipement personnel des recrues en 1927.

Fusiliers	Carabiniers	Cyclistes et motocyclistes	Mitrailleurs, conducteurs de bêtes de somme et selliers des compagnies de mitr. des bat. inf. et des bat. inf. mont. et des groupes mitr. mont.	Mitrailleurs, conducteurs de bêtes de somme et selliers des compagnies mitr. des bat. car.	Mitrailleurs et trompettes des compagnies attelées de mitrailleurs	Conducteurs des compagnies attelées de mitrailleurs	Dragons, maréchaux ferrants, selliers et armuriers de la cavalerie	Mitrailleurs de cavalerie	Effets	Conducteurs de l'artillerie de campagne, des obusiers lourds de camp. et des troupes des projecteurs, train (sans l'inf. ni les subs.), trompettes montés, selliers des troupes spéciales (sans les subs.).	Génie	Troupes d'aviation	Troupes du service de santé	Troupes des subsistances	Troupes du service des automobiles	Train et selliers des bat. d'inf. et des subs., maréchaux ferrants	Ordonnances d'officier	
1 Fr.	2 Fr.	3 Fr.	4 Fr.	5 Fr.	6 Fr.	7 Fr.	8 Fr.	9 Fr.		10 Fr.	11 Fr.	12 Fr.	13 Fr.	14 Fr.	15 Fr.	16 Fr.	17 Fr.	18 Fr.
21. —	21. —	21. —	21. —	21. —	21. —	21. —	21. —	21. —	+ Casque d'acier	21. —	21. —	21. —	21. —	21. —	21. —	—	21. —	21. —
4. 70	4. 70	—	4. 70	4. 70	4. 70	4. 70	4. 70	4. 70	Bonnet de police 14	4. 70	4. 70	4. 70	4. 70	4. 70	4. 70	4. 70	4. 70	4. 70
—	—	8. 75	—	—	—	—	—	—	+ Casquette 98 avec cocarde	—	—	—	—	—	—	8. 75	—	—
71. 55	72. 55	70. 35	71. 60	73. 25	71. 60	71. 60	71. 55	71. 60	* Tunique 14 avec écussons de col, parements de manche et numéros de pattes d'épaule	71. 55	71. 55	72. 20	71. 55	72. 20	71. 55	71. 60	71. 55	71. 55
74. 30	74. 30	—	74. 30	74. 30	74. 30	—	—	—	* Pantalon pour troupes à pied 14 (2 paires)	74. 30	—	74. 30	74. 30	74. 30	74. 30	74. 30	37. 15	—
—	—	82. 60	—	—	—	—	—	—	+ Culotte de course 14 pour cyclistes (2 paires)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	78. 80	78. 80	78. 80	* Culotte d'équitation 14 (2 paires sans garniture) ⁵	—	78. 80	—	—	—	—	—	—	—
64. 65	64. 65	—	64. 65	64. 65	64. 65	64. 65	—	—	* Capote (sans écussons de col, avec numéros de pattes d'épaule)	64. 65	—	64. 65	64. 65	64. 65	64. 65	64. 65	64. 65	39. 40
—	—	—	—	—	—	—	80. 90	80. 90	* Manteau de cavalier (sans écussons de col, avec numéros de pattes d'épaule)	—	80. 90	—	—	—	—	—	—	—
—	—	42. 85	—	—	—	—	—	—	+ Pèlerine pour cyclistes	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	Cravate	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90
—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ Bandes molletières	—	—	—	—	—	—	6. 55	6. 55	—
—	—	—	—	—	—	21. —	—	—	+ Guêtres de cuir	—	21. —	—	—	—	—	—	—	21. —
—	—	18. 70	—	—	—	—	—	—	+ Jambières pour cyclistes	—	—	—	—	—	—	—	—	—
68. 10	68. 10	—	68. 10	68. 10 ⁴	68. 10	68. 10	—	—	* Havresac 98	—	—	68. 10	68. 10	68. 10	68. 10	68. 10	—	—
3. 20	3. 20	—	3. 20	3. 20	3. 20	3. 20	—	—	Garnitures	—	—	3. 20	3. 20	3. 20	3. 20	3. 20	—	—
—	—	64. 75	—	—	—	—	—	—	* Havresac 75/98	64. 75	64. 75	—	—	—	—	—	64. 75	64. 75
—	—	2. 75	—	—	—	—	—	—	Garnitures	2. 75	2. 75	—	—	—	—	—	2. 75	2. 75
10. 95	10. 95	10. 95	10. 25	10. 25	10. 25	10. 25	—	—	Sac à pain 17	10. 25	10. 25	10. 95	10. 95	10. 95	10. 95	10. 95	10. 25	10. 25
1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	—	—	Toile	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90	1. 90
— 75	— 75	— 75	— 95	— 95	— 95	— 95	—	—	Sangle et garnitures	— 95	— 95	— 75	— 75	— 75	— 75	— 75	— 95	— 95
—	—	—	—	—	—	—	3. 80	3. 80	Sac à pain (musette) pour la cavalerie	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	45. — ⁶	—	—	—	—	—	—	+ Sacoche de cadre	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. 30	4. 30	4. 30	4. 30	4. 30	4. 30	4. 30	4. 30	4. 30	Gourde 98	4. 30	4. 30	4. 30	4. 30	4. 30	4. 30	4. 30	4. 30	4. 30
5. 25	5. 25	5. 25	5. 25	5. 25	5. 25	5. 25	—	—	Marmite individuelle en aluminium, modèle 14	5. 25	5. 25	5. 25	5. 25	5. 25	5. 25	5. 25	5. 25	5. 25
—	—	—	—	—	—	—	7. 50	7. 50	Marmite individuelle en tôle d'acier, modèle 82	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— 60	— 60	— 60	— 60	— 60	— 60	— 60	— 60	— 60	Cuiller et fourchette 21	— 60	— 60	— 60	— 60	— 60	— 60	— 60	— 60	— 60
5. 20	5. 20	5. 20	5. 20	5. 20	5. 20	5. 20	— ¹	— ¹	Sachet de propreté personnel 14	5. 20	5. 20	5. 20	5. 20	5. 20	5. 20	5. 20	5. 20	5. 20
— 70	— 70	— 70	— 70	— 70	— 70	— 70	— 70	— 70	Brosse à cirer avec étui	— 70	— 70	— 70	— 70	— 70	— 70	— 70	— 70	— 70
—	—	—	—	—	—	—	4. 80	2. 05	Eperons ²	—	4. 80	—	—	—	—	—	4. 80 ³	4. 80
2. 10	2. 10	2. 10	2. 10	2. 10	2. 10	2. 60	2. 60	2. 60	Indemnité pour habillement des recrues ⁷	2. 10	2. 60	2. 10	2. 10	2. 10	2. 10	2. 10	2. 10	2. 60
341. 15	342. 15	390. 40	340. 70	342. 35	340. 70	371. 50	280. 40	280. 45		336. 85	383. 90	341. 80	341. 15	341. 80	341. 15	335. 50	350. 95	383. 90

+ Effets avec +. Les cantons ne doivent pas se les procurer, attendu qu'ils sont achetés par le service technique militaire (S. T. M.) et remis directement aux recrues par l'intendance du matériel de guerre (J. M. G.).

* Y compris l'indemnité pour le marquage et le transport des effets d'habillement et d'équipement, soit 30 cts. par tunique, par pantalon et par capote ou manteau, ainsi que par havresac.

¹ Les dragons et mitrailleurs de cavalerie reçoivent le sachet de propreté 98 de la réserve.

² Artilleurs montés, train, ordonnances et tous les maréchaux ferrants (exceptés ceux de la cavalerie): 1 paire d'éperons à courroies; sous-officiers: 1 paire d'éperons à courroies polis (fr. 5. 65 la paire) moyennant reddition des anciens éperons (cavalerie 1 paire d'éperons à vis seulement).

³ Les soldats du train conduisant en guides ne reçoivent pas d'éperons.

⁴ Les recrues mitrailleurs des groupes de mitrailleurs de montagne 1 et 2 reçoivent le havresac des troupes de forteresse, mod. 1917 (fr. 51. 70).

⁵ Comme l'arsenal fédéral de Seewen dispose d'un nombre suffisant de culottes d'équitation avec garniture, on ne confectionnera que des culottes d'équitation sans garniture.

⁶ Les motocyclistes ne reçoivent pas de sacoches de cadre.

⁷ Ces indemnités doivent être payées à l'intendance du matériel de guerre (J. M. G.) tant que les recrues sont habillées sur les places d'armes par ses soins.

Équipement personnel des recrues et des sous-officiers nouvellement nommés. 1927.

	Fusiliers et carabiniers	Cyclistes et motocyclistes	Mitrailleurs, conducteurs de bêtes de somme et selliers des cp. de mitr. des bat. inf. et des gr. de mitr. de mont.	Mitrailleurs et trompettes des compagnies attelées de mitrailleurs	Conducteurs et selliers des compagnies de mitrailleurs	Dragons, mitrailleurs de cavalerie, maréchaux ferrants, selliers et armuriers de cavalerie	Canonniers de l'artillerie, troupes des project. et aérost., cond. de bêtes de somme de l'art. de mont., conv. de toutes tr. et sell. des tr. de mont. (sans mitr. ni subs.)	Effets	Conducteurs de l'artillerie de campagne, des obusiers lourds de campagne et troupes des project., train (sans l'inf. ni les subsist.), tromp. montés, selliers des troupes spéciales (sans les subsist.)	Génie	Troupes d'aviation	Troupes du service de santé	Troupes des subsistances	Troupes du service des automobiles	Train et selliers des bat. d'inf. et des subsistances, maréchaux ferrants	Ordonnances d'officier
	1	2	3	4	5	6	7		8	9	10	11	12	13	14	15
	A. Habillement.															
+	1	1	1	1	1	1	1	Casque d'acier	1	1	1	1	1	—	1	1
	1	—	1	1	1	1	1	Bonnet de police 14	1	1	1	1	1	1	1	1
+	—	1	—	—	—	—	—	Casquette 98 avec écarde	—	—	—	—	—	1	—	—
	1	1	1	1	1	1	1	Tunique 14 avec écussons de col, parements de manche et numéros de pattes d'épaule	1	1	1	1	1	1	1	1
	2	—	2	2	—	—	2	Pantalon pour troupes à pied 14	—	2	2	2	2	2	2	1
	—	2	—	—	—	—	—	Culotte de course 17 pour cyclistes	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	2	2	—	Culotte d'équitation 14 (1 paire avec et 1 paire sans garniture)	2	—	—	—	—	—	1 sans garnit.	2
	1 ¹⁾	—	1 ¹⁾	1	1	—	1	Capote avec numéros de pattes d'épaule	—	1 ¹⁾	1 ¹⁾	1 ¹⁾	1 ¹⁾	1	1	—
	—	—	—	—	—	1	—	Manteau de cavalier avec numéros de pattes d'épaule	1	—	—	—	—	—	—	1
+	—	1	—	—	—	—	—	Pèlerine pour cyclistes	—	—	—	—	—	—	—	—
	1	1	1	1	1	1	1	Cravate	1	1	1	1	1	1	1	1
+	—	—	—	—	—	—	—	Bandes molletières, paire	—	—	—	—	—	1	1	—
+	—	1	—	—	—	—	—	Jambières pour cyclistes	—	—	—	—	—	—	—	—
+	—	—	—	—	1	—	—	Guêtres de cuir, paire	1	—	—	—	—	—	—	1
	B. Equipement.															
	1 ²⁾	—	1 ^{2 & 5)}	1	1	—	—	Havresac 98	—	1	1	1 ³⁾	1	1	—	—
	—	1	Cnd. bêtes de s. des gr. mitr. mont.	—	—	—	1	Havresac 75/98	1	—	—	—	—	—	1	1
	1	1	—	—	—	—	—	Sac à pain 17 pour troupes à pied	—	1	1	1	1	1	—	—
	—	—	1	1	1	—	1	Sac à pain 17 pour troupes montées	1	—	—	—	—	—	1	1
I.M.G.	—	—	—	—	—	—	—	Musette pour la cavalerie 14	—	—	—	—	—	—	—	—
+	—	Cycliste	—	—	—	—	—	Sacoche de cadre pour cyclistes	—	—	—	—	—	—	—	—
	1	1	1	1	1	1	1	Gourde 98	1	1	1	1	1	1	1	1
	1	1	1	1	1	—	1	Marmite individuelle 14 en aluminium	1	1	1	1	1	1	1	1
	—	—	—	—	—	1	—	Marmite individuelle 82 en tôle d'acier	—	—	—	—	—	—	—	—
	1	1	1	1	1	1	1	Cuiller et fourchette 21	1	1	1	1	1	1	1	1
	1	1	1	1	1	—	1	Sachet de propreté personnel 14 ³⁾	1	1	1	1	1	1	1	1*
	1	1	1	1	1	1	1	Brosse à cirer avec étui	1	1	1	1	1	1	1	1
	—	—	—	—	—	1	—	Eperons à vis	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	1	—	—	Eperons à courroies ⁴⁾	1	—	—	—	—	—	1 maréchal ferrant	1

¹⁾ Reçoivent la capote à titre de prêt.

²⁾ Les troupes des brigades d'infanterie 1, 2, 7, 8, 11 et 12 reçoivent le havresac 14/17 en toile de bâche.

³⁾ Les mitrailleurs de dragons et de cavalerie reçoivent le sachet de propreté 98 de la réserve.

⁴⁾ Les soldats du train conduisant en guides ne reçoivent pas d'éperons.

⁵⁾ Les recrues mitrailleurs des groupes de mitrailleurs de montagne 1 et 2 reçoivent le havresac des troupes de forteresse, mod. 17.

Contenu du sachet de propreté: 1 brosse à habits, 1 brosse à souliers, 50 grammes de savon, 1 étui à aiguilles avec 10 m de fil noir et 10 m de fil gris-vert et 3 aiguilles, 4 gros et 2 petits boutons d'uniforme, 4 boutons en os de 16 mm et 6 boutons de 18 mm, 1 chiffon de coton, 1 chiffon de flanelle, 2 mètres de ficelle. Toutes les recrues reçoivent 1 boîte de graisse à souliers et 1 morceau de cire pour buffleterie. Les recrues munies de guêtres de cuir: 1 boîte de cirage noir. Les recrues trompettes: 1 boîte de crème à polir. Ces graisses et ces boutons sont remis aux recrues avec le sachet de propreté par l'I.M.G.

* Les ordonnances d'officier reçoivent en outre un sachet de propreté arrangé spécialement, appartenant au matériel de corps.

NB. La Confédération (S. T. M.) fournit les armes et leurs accessoires (en cuir). Le linge personnel est fourni par l'homme à ses frais. Les sangles des havresacs, les garnitures des havresacs et des sacs à pain ainsi que les effets marqués d'une + sont achetés par le S. T. M.

Equipement des recrues et des sous-officiers nouvellement nommés. 1927.

Fusiliers, carabiniers et patrouilles du téléphone	Cyclistes et moto-cyclistes	Mitr. des cp. att. de mitr., mitrailleurs, conducteurs de bêtes de somme et selliers des comp. de mitr. et des comp. de mitr. de mont.	Conducteurs, selliers des comp. attelées de mitr.	Dragons, mitrailleurs, armuriers, selliers et maréchaux ferrants de cavalerie	Canonnières de l'art. de camp. et de mont. (sans les obus. lourds de camp.) conducteurs de bêtes de somme et selliers de l'art. de mont.	Canonnières des obusiers lourds de camp., de l'art. autom. et de fort., sold. des troupes d'obs., des project. et des aérostiers	Conducteurs de l'artillerie de campagne, des obusiers lourds de camp. et des cp. des proj., trompettes montés et selliers de l'art.	Sapeurs, mineurs et pontonniers (Troupes des constructions)	Effets	Pionniers-télégraphistes, pionniers-signaux et pionniers-radio-télégraphistes (Troupes de communicat.)	Troupes d'aviation	Troupes du service de santé	Troupes des subsistances	Troupes du service des automobiles	Train, maréchaux ferrants, trompettes et selliers des troupes de camp. et des subsistances, sans les mitr. ni l'art.	Convoyeurs de toutes troupes, cond. de bêtes de somme des gr. de mitr. de mont., selliers des troupes de mont., sans les mitr., ni l'art. et les subs.	Ordonnances d'officier
1	2	3	4	5	6	7	8	9		10	11	12	13	14	15	16	17
C. Armes et accessoires.																	
									Fusil 11 avec bretelles et sachet d'accessoires								
1 ¹⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	Mousqueton 11 avec bretelles et sachet d'accessoires	1 ¹⁾	1 ¹⁾	—	1 ¹⁾	—	—	—	—
Patr. du téléph.	1 ¹⁾	1 ¹⁾	—	1 ¹⁾	—	1 ¹⁾	—	1 ¹⁾	Cartouchière 98, à deux compartiments	2	2	—	2	—	—	—	—
2	—	2	—	—	—	2	—	2	Ceinturon 98	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	—	1	1	1	1	Sachet d'accessoires pour fusil 89, non garni	1	1	—	1	—	—	—	—
1	1	1	—	—	—	1	—	1	Bandoulière à cartouches 98	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1	—	—	1	—	—	—	—	Couteau de soldat 08	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	1	Sabre 96/02	—	—	1 ⁴⁾	—	—	1 ⁴⁾	—	—
—	—	—	1 ⁴⁾	1	1 ⁴⁾	1 ⁴⁾	1 ⁴⁾	—	Ceinturon avec porte-fourreau, ord. 22, et dragonne	—	—	Appointé san. dans la cav.	—	—	1 ⁴⁾	—	—
—	—	—	1 ⁴⁾	1	1 ⁴⁾	1 ⁴⁾	1 ⁴⁾	—	Revolver avec étui et cartouchière	—	—	—	—	—	1 ²⁾	1 ²⁾	1
1 ³⁾	1 ³⁾	1 ³⁾	1	1 ²⁾	1 ²⁾	1 ²⁾	1 ²⁾	—	Pistolet avec étui	1 ³⁾	1 ³⁾	1 ³⁾	1 ³⁾	1 ³⁾	—	—	—
1	1	1	1	—	—	—	—	—	Baïonnette poignard avec porte-fourreau	—	—	—	1	—	—	—	1
—	—	—	(Mar. ferr. y compr.)	—	—	—	—	—	Baïonnette-scie 14 avec porte-fourreau (modèle lourd)	Télegr. mont.	—	—	—	—	—	—	—
Patr. du téléph.	—	—	—	—	1	1	1	1	Baïonnette-scie 96 avec porte-fourreau (modèle léger)	1	1	—	—	—	—	—	—
Tamb. et tromp.	—	Tromp. non montés	—	—	Tromp. non montés	Tromp. non montés	—	Tambours	Baïonnette-scie 81 avec porte-fourreau	Tambours	—	Tambours	—	—	Tromp. non montés	1	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	Sabre-scie avec porte-fourreau	—	—	1	—	—	—	—	—
1 ³⁾	1 ³⁾	1 ³⁾	—	—	Sous-off. sup. non montés	Sous-off. sup. non montés	—	1 ³⁾	Sabre de sous-officier 83 avec dragonne pour sous-officiers supérieurs	1 ³⁾	1 ³⁾	1 ³⁾	1 ³⁾	1 ³⁾	—	—	—
—	—	Sergents-majors cp. att. mitr.	—	1 ³⁾	montés	Sous-off. sup. montés	1 ³⁾	—	Sabre d'officier avec ceinturon de campagne, bretelle auxiliaire et dragonne pour sous-officiers supérieurs	—	—	—	—	—	1 ³⁾	1 ³⁾	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	Sabre-scie } chargeurs de la poste de campagne et	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	Revolver 7,5 mm } ordonnances de la poste de campagne	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	Sabre-scie } Secrétaires de la poste de campagne du grade	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	et pistolet } de caporal ou sergent	—	—	—	—	—	—	—	—
Trompettes	—	Trompettes	—	Trompettes	Trompettes	Trompettes	Trompettes	—	Porte-cahiers de musique	—	—	—	—	—	Trompettes	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	Sacoche de fourrier pour troupes montées ou troupes non montées, à tous les fourriers	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	5) Sifflet avec cordon	—	—	—	—	—	—	—	—

¹⁾ Sergents (à l'exception des sergents des cp. att. de mitrailleurs), caporaux, soldats, armuriers, selliers des cp. mitr. et mitr. de mont. et selliers de la cavalerie.

²⁾ Sergents-majors, fourriers, trompettes et maréchaux ferrants de la cavalerie; sous-officiers (y compris les fourriers non montés) et trompettes montés de l'artillerie de campagne, des obusiers de campagne lourds et du train; tous les sous-officiers, trompettes, ouvriers de l'artillerie de montagne, ainsi que tous les sous-officiers convoyeurs et les maréchaux ferrants.

³⁾ Adjudants sous-officiers, sergents-majors et fourriers, sergents-majors et fourriers de l'artillerie automobile et de l'art. de forteresse, des troupes d'observation, des projecteurs et des aérostiers. Sous-officiers supérieurs du service des automobiles.

⁴⁾ Sergents et caporaux-conducteurs des compagnies attelées de mitrailleurs; sergents montés, caporaux-conducteurs, trompettes montés de l'artillerie et du train, sergents et caporaux du train, appointés du service de santé et sous-officiers maréchaux ferrants.

⁵⁾ Remis à tous les sous-officiers, exceptés les sous-officiers canonnières. Les sifflets avec cordon sont fournis aux écoles de sous-officiers par les arsenaux des places d'armes.

Boîtes de graisse à fusil: 2 boîtes avec sachet d'accessoires aux hommes portant fusil et 1 boîte aux hommes ne portant pas fusil.

Etant donné que les prix des matières premières sont encore soumis à certaines fluctuations, le département militaire devrait avoir toute liberté de modifier les prix.

Les prix des draps pour l'équipement des recrues ont subi, comparativement à 1926, une baisse d'environ 5 %.

Nous renvoyons au tableau ci-dessous :

Genre de drap	Prix de 1926	Prix de 1927
	Fr.	Fr.
Drap de tunique	19.55	18.55
» » pantalon	16.85	16.—
» » culotte d'équitation	18.05	17.25
» » capote	15.50	14.75
» » manteau-couverture	15.20	14.50
» » parement	15.60	14.85

Les recrues des diverses armes seront équipées conformément aux tableaux nos II et III.

b. Réserve de guerre d'effets d'équipement neufs.

A teneur de l'article 158 de l'OM et de l'article 10, lettre b, de l'ordonnance du 29 juillet 1910 sur l'équipement des troupes, les cantons doivent tenir constamment en magasin une réserve de guerre pour les besoins de l'équipement d'une classe entière de recrues. Aux termes de l'article 15 de l'ordonnance susrappelée, la Confédération paie aux cantons, dans une certaine mesure, l'intérêt de la valeur de cette réserve. Ces dispositions ont été modifiées par l'arrêté fédéral du 5 avril 1919 concernant la mise hors de vigueur provisoire de l'article 90 et du deuxième alinéa de l'article 158 de l'OM. Actuellement, les cantons ne constituent plus de réserve de guerre, mais livrent au fur et à mesure à la réserve générale d'uniformes de la Confédération les habits qu'ils se sont procurés. Ces livraisons leur sont également payées au fur et à mesure par la Confédération. Le service des intérêts prévu à l'article 15 de l'ordonnance sur l'équipement des troupes est dès lors supprimé.

A la suite également de l'arrêté fédéral susrappelé du 5 avril 1919, les recrues sont habillées par l'intendance du matériel de guerre, qui administre la réserve générale d'uniformes de la Confédération. Aussi l'indemnité prévue au tableau n° I pour frais d'habillement doit-elle être versée à l'intendance du matériel de guerre, en faveur de son crédit III, B. 6. a, Stocks d'habillement.

IV.

Nous avons l'honneur de recommander à votre approbation le projet d'arrêté fédéral ci-joint concernant l'acquisition du matériel de guerre

et les indemnités à payer par la Confédération aux cantons pour l'équipement personnel des recrues.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 3 juin 1926.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,

HÆBERLIN.

Le chancelier de la Confédération,

KAESLIN.

(Projet.)

Arrêté fédéral

concernant

les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel de guerre en 1927 et les indemnités à payer par la Confédération aux cantons en 1927 pour l'équipement personnel des recrues.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

en vertu de l'article 158 de l'OM;

vu le message du Conseil fédéral du 3 juin 1926,

arrête :

1. Les crédits énumérés ci-après sont ouverts pour l'acquisition de matériel de guerre en 1927; ces crédits représentent une partie de budget général de 1927 et devront y être insérés, savoir:

II. E. 4. b. Equipement des officiers	fr.	228,970
III. A. 3. Habillement	»	5,377,280
4. Armes	»	3,094,350
5. Equipement personnel	»	553,150
7. Matériel de corps et d'école	»	4,187,302
IV. Chevaux. 2. Dépôt de remonte, a. 6. Vêtements de service	»	131,161
V. Fortifications.		
A. Gothard, 2. e. Habits de travail	»	8,850
B. St-Maurice, 2. e. Habits de travail	»	8,002
Exploitations en régie.		
II. Régie des chevaux, 6. Dépenses pour vêtements de service	»	55,956
		<u>fr. 13,645,021</u>

2. Les indemnités que la Confédération doit payer aux cantons en 1927 sont fixées provisoirement d'après le tableau n° I du message. Le département militaire est autorisé à modifier le tarif suivant les circonstances. Les effets d'équipement que les cantons doivent se procurer étant livrés à l'intendance du matériel de guerre et payés au fur et à mesure aux cantons par la Confédération, le service des intérêts, selon l'article 15 de l'ordonnance sur l'équipement des troupes, est suspendu en 1927.

MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel de guerre en 1927 et les indemnités à payer par la Confédération aux cantons en 1927 pour l'équipement personnel des recrues. (Du 3 juin ...

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1926
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	2100
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.06.1926
Date	
Data	
Seite	841-847
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 660

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.